

CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025

Délibération n°025-2025

Conclusion des marchés de travaux de construction du groupe scolaire élémentaire

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 mai 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Brigitte GAYAUD
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement de la consultation publique des marchés de travaux afférents au programme de construction du groupe scolaire élémentaire. Une première consultation a été lancée le 17 février dernier avec une date limite de réception des offres fixée au 21 mars, mais une irrégularité a été constatée au moment de l'importation des plis dématérialisés, et il s'est avéré plus prudent d'annuler la consultation et de la relancer dans les conditions strictement conformes au Code de la Commande Publique.

La deuxième consultation a donc été initiée du 26 mars au 28 avril dernier.

145 offres ont été reçues et sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre Ecostudio, tandis que la commission d'appel d'offres se réunira le 26 mai prochain pour l'analyse des offres et, sous réserve de lots infructueux, l'attribution des marchés. Dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics, c'est en effet la Commission d'Appel d'Offres qui décide d'attribuer les marchés dans le respect du dossier de consultation des entreprises, et plus précisément des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation.

Mais les marchés sont signés par le maire, et il est donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser expressément à signer les marchés conformément aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-2,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2120-1, L.2142-2, et R.2161-2 à R.2161-5, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, et les articles R.2152-6 et R.2152-7 relatifs au classement des offres,
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux après avis de la commission d'appel d'offres,

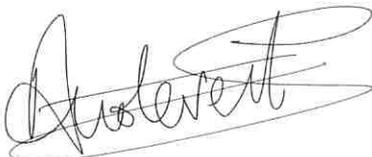
Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux composé de 16 lots relatif à la construction du groupe scolaire, après avis de la commission d'appel d'offres.
2. De confirmer que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

